

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_001](#) | [Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.](#)[CollectionBoite_001-7-chem](#) | [Accusation. Inquisition](#) Item [A. Thomas et Olivier-Martin.](#) | [Une procédure accusatoire à Bellac au XIVe siècle.](#)

A. Thomas et Olivier-Martin. | Une procédure accusatoire à Bellac au XIVe siècle.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0128

SourceBoite_001-7-chem | Accusation. Inquisition

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées

- [Olivier-Martin, François](#)
- [Thomas, Antoine](#)

Références bibliographiques[Olivier-Martin et Thomas, Un document inédit sur la procédure accusatoire, in Revue d'histoire du droit français, vol 14, 1935](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Une moulture accusatoire à Bellac au XIV^e s.

- A cette époque la moulture d'office ou après avis
déjà approuvé de la M^{re} (influence du St roman). Elle
jouait d'un cas de enquête grave : le juge avait le droit
de moultre d'office à une enquête ; et si aucun témoignage
qui donnait la certitude du fait, il pouvait conclure (même
au bénéfice de l'accusé)

- De ce cas il résulte, le juge malgré l'influence
qui est met, accusatoire mais moulture d'office. Il cherche
à surmonter la moulture accusatoire.

- 2 personnes (Oui de moi et son fils) sont arrêtés
par le juge du village et maintenus en prison. On ne
sait s'il y a eu dénonciation. Ils sont soupçonnés d'un meurtre
de 2 frères.

- Les soupçonnés sont assignés par le juge le mardi
des 2 villages, aux assignés du village qui doivent
« venir le 23 de 1323, par qui ils peuvent
accuser, répondre ou informer par témoin ».

Aux assignés tout a été dit comme convenu de l'inno-
cence des 2 soupçonnés. Ceux-ci demandent donc
la mise en liberté de leur corps et de leur bien.

- malgré cela le juge fait faire une nouvelle
enquête le 1^{er} janvier, puis le 9, puis le 27
février, puis le 5 mai.

selon une enquête sur la liberté
et sur la cour ; ils donneront ~~1000~~ ^{cahier} 1000



plus de cautions, et compris chaque suite
par un an.

Enfin, il déclare la prison innocente, et les
leurs cautions et autres choses personnelles sur
comptes chez défilant

Malgré la formation de ce procédure accusatoire, on
voit l'achèvement de la procédure.

(Revue historique de dr. p.
1935. 1707 19